

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

2019.06.19_70.RC

ARRETE

portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de la **Haute-Saône**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2019 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de la Haute-Saône suite à la sécheresse du 15 juin au 15 octobre 2018 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 19 juin 2019,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté du 24 janvier 2019 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur maraîchage.

ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 08 JUIL. 2019

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation
L'ingénieur en chef des mines

Serge LHERMITTE